

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage. (4543SMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement.
(30 octobre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, a pour objet d'adapter le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage à l'évolution récente de la faune nationale et européenne.

Parmi d'autres dispositions, la Chambre de Commerce relève notamment que le projet de règlement grand-ducal sous avis procède, suite à la constatation de la présence de populations de loups gris à proximité du Grand-Duché de Luxembourg, à une transposition complémentaire de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage afin d'assurer la protection stricte du loup gris.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/PPA